

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 2 septembre 2004

Messagerie

Projet de loi **modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Contreprojet à l'IN 121)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique (C 1 10), du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit :

Art. 21 Objectifs (nouvelle teneur)

¹ L'école primaire conduit l'enfant à la maîtrise progressive des connaissances et compétences de base définies dans les objectifs d'apprentissage, en particulier celles de la langue orale et écrite et de la culture mathématique et scientifique. Elle lui apprend à organiser son travail. Elle développe ses qualités d'intelligence et d'imagination, sa capacité de jugement, ses facultés créatrices, ses aptitudes physiques. Elle le sensibilise à la tolérance et au respect d'autrui. Elle encourage une ouverture sur le monde extérieur.

² L'école primaire complète l'action éducative des parents.

Art. 21A Organisation (nouveau)

¹ L'enseignement primaire est organisé en cycles d'apprentissage destinés à permettre à tous les enfants d'atteindre, notamment par des mesures de différenciation pédagogique, les objectifs d'apprentissage fixés dans un plan d'études.

² Il comprend 8 années de scolarité, réparties en trois cycles d'apprentissage, de la manière suivante :

- a) le cycle élémentaire, d'une durée de quatre ans, comprend les 1^{re} et 2^e classes enfantines et les 1^{re} et 2^e années primaires;
- b) le cycle moyen 1, d'une durée de deux ans, comprend les 3^e et 4^e années primaires;
- c) le cycle moyen 2, d'une durée de deux ans, comprend les 5^e et 6^e années primaires.

³ L'organisation en cycles d'apprentissage requiert le travail en équipe des enseignants, la mise en place de projets d'école et des relations suivies avec les parents.

⁴ L'enseignement primaire se compose en outre de classes et d'institutions spécialisées.

⁵ Les conditions d'admission dans un cycle et de promotion des élèves sont fixées par le règlement.

Art. 22 Gratuité (nouvel intitulé)

Art. 23 Programmes d'étude (nouvel intitulé)

Art. 26 Evaluation scolaire (nouvelle teneur)

¹ Le travail, la progression et les acquis de l'élève sont évalués régulièrement en référence aux objectifs d'apprentissage.

² L'évaluation de l'élève vise à :

- a) mesurer sa progression en référence aux objectifs d'apprentissage ;
- b) dresser des bilans des connaissances et des compétences acquises en vue des décisions de promotion, d'orientation ou de certification.

³ Elle comprend des évaluations trimestrielles portant sur son travail personnel et sur son comportement, ainsi qu'un bilan de fin de cycle.

⁴ Elle est communiquée aux parents trois fois par année au moyen du livret scolaire.

⁵ Au cycle élémentaire, les évaluations trimestrielles du travail personnel et du comportement de l'élève, ainsi que le bilan de fin de cycle font l'objet de commentaires et d'appréciations.

⁶ Aux cycles moyens 1 et 2, les évaluations trimestrielles du travail personnel de l'élève ainsi que le bilan de fin de cycle font l'objet de commentaires et d'appréciations traduites en notes entières, allant de 1 à 6; celles-ci ne donnent pas lieu à des moyennes.

⁷ Des épreuves cantonales sont organisées par le département à la fin de chaque cycle; leurs résultats sont intégrés au bilan de fin de cycle.

⁸ Les modalités de l'évaluation dans les classes et les institutions spécialisées sont définies par le règlement.

Art. 26A Différenciation pédagogique (nouveau)

¹ L'enseignement s'appuie sur des dispositifs et des mesures de différenciation pédagogique pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs d'apprentissage.

² Lorsque l'évaluation scolaire fait apparaître la nécessité d'un soutien, les dispositifs et mesures de différenciation sont réajustés.

Art. 26B Information aux parents (nouveau)

¹ Une information régulière est transmise aux parents par l'enseignant sur la progression de l'élève.

² Elle est accompagnée :

- a) d'une réunion d'information au moins pendant l'année scolaire;
- b) d'entretiens personnalisés de l'enseignant avec les parents de l'élève, soit à leur demande, soit à celle de l'enseignant.

³ Lorsqu'un élève se trouve en difficulté, l'enseignant a l'obligation de contacter les parents, notamment lorsque des mesures de soutien sont envisagées.

Art. 27 Modification de la durée d'un cycle (nouvelle teneur)

¹ Une prolongation de cycle d'une année peut être décidée à titre exceptionnel à la fin de chaque cycle, en particulier lorsque les mesures de différenciation pédagogique s'avèrent insuffisantes; en règle générale, elle ne peut cependant intervenir qu'une seule fois pendant la scolarité primaire de l'élève.

² Le programme et les conditions d'apprentissage pendant la prolongation sont définis en référence aux objectifs et en fonction des besoins de l'élève et de son développement.

³ La décision de prolongation est prononcée par l'inspecteur ou l'inspectrice, sur préavis du titulaire responsable de l'élève et de l'équipe enseignante, après concertation avec les parents.

⁴ Les cas exceptionnels de raccourcissement de cycle sont traités par le règlement.

Art. 27B Information (nouveau)

¹ Le Conseil d'Etat rend compte régulièrement au Grand Conseil du fonctionnement de l'école primaire.

² Une fois par législature, il procède à une évaluation de l'organisation de celle-ci, en particulier de la durée des cycles d'apprentissage.

Art. 2

¹ Le présent projet de loi constitue le contreprojet du Grand Conseil à l'initiative 121 « Pour le maintien des notes à l'école primaire ».

² Il est soumis au vote des électrices et électeurs conformément à l'article 68 de la Constitution de la République et canton de Genève, dans la mesure où l'initiative n'est pas retirée dans les trente jours de la publication de son refus par le Grand Conseil et de l'adoption du contreprojet.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CHRONOLOGIE

- 1.1 Initiative 121 « Pour le maintien des notes à l'école primaire »**
- 1.2 Rapport du Conseil d'Etat**
- 1.3 Débat au Grand Conseil**

2. ÉLABORATION DU CONTREPROJET

- 2.1 Création du groupe de pilotage et méthode de travail**
- 2.2 Consultation des groupements intéressés et débat public**
- 2.3 Autres éléments d'information**

3. DU DÉBUT DE LA RÉNOVATION AU CONTREPROJET

- 3.1 Les principales étapes de la rénovation**
- 3.2 Le lancement de l'initiative d'ARLE**
- 3.3 Un contreprojet qui vise à consolider des réformes**

4. LES AXES DU CONTREPROJET

4.1 Durée des cycles d'apprentissage

- 4.1.1 Cycle élémentaire : 1 cycle de 4 ans*
- 4.1.2 Cycles moyens : 2 cycles de 2 ans*

4.2 Modification de la durée d'un cycle

4.3 Evaluation des élèves

4.3.1 Fonction de l'évaluation

4.3.2 Fréquence : évaluation trimestrielle

4.3.3 Forme

4.3.3.1 Cycle élémentaire : commentaires et appréciations

4.3.3.2 Cycles moyens : commentaires, appréciations et notes

4.3.4 Bilan de fin de cycle

4.3.5 Epreuves cantonales

4.3.6 Livret scolaire

4.4 Autres modalités d'information aux parents

5. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

6. CONCLUSION : LE CONTREPROJET CONSACRE UNE ÉCOLE DE QUALITÉ POUR TOUS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 18 novembre 2003, le Conseil d'Etat déposait son rapport au Grand Conseil sur la validité et la prise en considération de l'initiative populaire 121 « *Pour le maintien des notes à l'école primaire* ».

Dans ce rapport, le Conseil d'Etat indiquait qu'il « *appellera les associations d'enseignant(e)s et de parents, partenaires privilégiés de l'école, mais également les partenaires sociaux et politiques à se rassembler et à participer à l'élaboration du contreprojet à destination du Grand Conseil* ».

Fort de cet engagement, le Conseil d'Etat a organisé, en collaboration avec les partenaires de l'école genevoise, une large consultation sur les questions de fond soulevées par celle-ci, suivie d'un débat public et élaboré un contreprojet, le tout en moins d'une année.

On rappellera que la Constitution genevoise accorde un délai total de 30 mois à compter du constat de l'aboutissement d'une initiative, pour faire aboutir ou non un contreprojet.

1. CHRONOLOGIE

1.1 Initiative 121 « *Pour le maintien des notes à l'école primaire* »

L'Association refaire l'école (ARLE) a lancé en 2003 une initiative populaire intitulée « *Pour le maintien des notes à l'école primaire* », visant à la révision de la loi sur l'instruction publique (LIP), « *en vue de l'inscription dans la loi du principe de l'attribution de notes annuelles à l'école primaire* ».

Cette initiative est formulée de la manière suivante :

Article unique

La loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit :

Art. 27 Durée, degrés et évaluation (nouvelle teneur)

¹ *L'école primaire comprend six degrés ou années d'étude.*

² *Le passage d'un degré à l'autre n'est pas automatique.*

³ *Les conditions de promotion annuelle des élèves sont déterminées, à partir de la 3^e année primaire, par une évaluation continue, chiffrée (de 1 à 6) et certificative.*

⁴ *Les normes de promotion et les conditions d'admission des élèves sont fixées par le règlement.*

Cette initiative a été déposée avec plus de 28 000 signatures et le Conseil d'Etat a constaté son aboutissement par arrêté du 27 août 2003, publié dans la Feuille d'avis officielle du 5 septembre 2003.

1.2 Rapport du Conseil d'Etat

Conformément à la procédure prévue aux articles 119 et suivants de la loi portant règlement du Grand Conseil, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur la validité et la prise en considération de cette initiative dans un rapport du 18 novembre 2003, en vue du débat de préconsultation du Grand Conseil.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat concluait à la recevabilité formelle de l'initiative 121, dans la mesure où elle respecte les principes d'unité de la matière, de la forme et du genre, et à sa recevabilité matérielle, son contenu étant conforme au droit supérieur et, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, son exécution en pratique possible.

Le Conseil d'Etat relevait également que le projet de loi proposé par les initiants ne présentait pas de proposition mais visait « *au contraire à mettre fin à certaines dispositions de la réforme engagée depuis plus de 10 ans dans l'enseignement primaire* ». Les initiants souhaitant en particulier « *fixer les modalités d'évaluation et empêcher l'instauration de cycles d'apprentissage pluriannuels, ces derniers venant pourtant compléter et renforcer l'organisation de l'école par année ou degré* ».

Le Conseil d'Etat considérait en outre que cette initiative devait être accueillie comme un moyen de permettre un large débat sur l'école genevoise et son évolution.

Rappelant que la réforme de l'école primaire genevoise postule « *la capacité de conjuguer la hausse du niveau de formation de tous les élèves et le renforcement de l'égalité des chances, notamment par la lutte contre l'échec scolaire* » le Conseil d'Etat entendait proposer au Grand Conseil un contreprojet qui fixe dans la loi les principales caractéristiques de la nécessaire adaptation de l'enseignement primaire genevois.

Ce contreprojet devait être élaboré en collaboration avec les principales forces de proposition du canton, à savoir les associations d'enseignants¹ et de parents, ainsi que les partenaires sociaux et politiques, car le Conseil d'Etat relevait le besoin de notre canton de réactualiser le consensus autour de son

¹ Par souci de simplification, à l'exception des citations, tous les noms de métier, de statut ou de fonction utilisés dans ce texte sont employés au masculin et valent indifféremment pour les deux sexes.

école. Il estimait de sa responsabilité la recherche de ce rassemblement d'intérêt général.

1.3 Débat au Grand Conseil

Le 4 décembre 2003, le Grand Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'Etat et renvoyé l'initiative 121 en commission législative pour l'examen de sa validité.

Le rapport de la commission législative concluant à la recevabilité de l'initiative a été déposé par M. Christian Luscher le 27 janvier 2004. Dans sa séance du 22 avril 2004, le Grand Conseil a déclaré l'initiative 121 valide et l'a renvoyée ainsi que le rapport 121-A du Conseil d'Etat y relatif, à la commission de l'enseignement et de l'éducation. Le 28 avril 2004, la commission de l'enseignement et de l'éducation a reçu Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique (DIP). Le président du DIP s'est exprimé à propos du traitement de l'initiative et de la procédure suivie pour l'élaboration du contreprojet. Il souhaitait que la commission dispose du contreprojet avant de débiter ses travaux et s'est engagé à le lui présenter à la prochaine rentrée scolaire.

A la suite de cette audition, la Commission a accepté de suspendre ses travaux relatifs à l'initiative 121, à l'exception de l'audition des initiants, afin de permettre au Conseil d'Etat d'élaborer un contreprojet d'ici à l'automne 2004.

2. ÉLABORATION DU CONTREPROJET

2.1 Création du groupe de pilotage et méthode de travail

Dans son rapport au Grand Conseil sur la validité et la prise en considération de l'initiative populaire 121, le Conseil d'Etat indique qu'il *« appellera les associations d'enseignants(e)s et de parents, partenaires privilégiés de l'école, mais également les partenaires sociaux et politiques à se rassembler et à participer à l'élaboration du contreprojet à destination du Grand Conseil »*.

Le 22 octobre 2003, à l'initiative du président du DIP, une rencontre réunit à ses côtés des membres du secrétariat général du DIP, la direction générale de l'enseignement primaire, des membres du comité de la Société pédagogique genevoise (SPG) et des membres du comité du Groupement cantonal genevois des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines (GAPP).

Il s'agit de préparer une procédure de consultation sur les points de l'école primaire qui constituent le champ de l'initiative (cycle d'apprentissage, évaluation, information aux parents) afin de recueillir l'expression des groupements intéressés et de la population et de l'intégrer au contreprojet.

Cette proposition est acceptée par les personnes présentes qui constituent un groupe de pilotage pour poursuivre la démarche. D'octobre 2003 à août 2004, le groupe s'est réuni à vingt-six reprises pour élaborer un questionnaire de consultation, l'acheminer, le dépouiller, en faire l'analyse, organiser une rencontre avec les partenaires consultés, un débat public, puis élaborer un projet de contreprojet.

2.2 Consultation des groupements intéressés et débat public

Le but de la consultation a été de recueillir les avis et de prendre en compte les sensibilités à l'égard de l'enseignement primaire en vue de l'élaboration du contreprojet.

Cinq questions ont été soumises sur : la durée des cycles d'apprentissage, la possibilité de rallonger cette durée en cas de difficulté scolaire, la fréquence de l'évaluation, la forme de l'évaluation et les informations aux parents. Pour chaque question, deux réponses étaient possibles et une large place était accordée aux commentaires.

Le questionnaire a été envoyé le 23 avril 2004 à 212 partenaires :

- des associations ou syndicats d'enseignants ;
- des syndicats non enseignants ;
- des associations d'étudiants ;
- des associations de parents ;
- des associations des écoles privées ;
- des fondations pour personnes handicapées ;
- des associations patronales ;
- des mouvements d'intégration ou sociaux ;
- des mouvements de familles et d'aînés ;
- des associations féminines ;
- des associations de handicap, de santé ;
- des partis politiques, des autorités et associations communales.

95 retours ont été recensés, soit 44,8 %, à la date d'échéance fixée pour le retour des questionnaires : le 17 mai 2004.

Dans une grande majorité des questionnaires retournés, les réponses sont assorties de commentaires qui étayent la prise de position. Les tendances suivantes se dessinent :

- le parcours de l'élève devrait être mieux balisé ;
- une prolongation de cycle devrait être possible lorsque l'élève rencontre des difficultés ;
- la fréquence de deux remises annuelles du livret scolaire est insuffisante ;
- que ce soit avec des appréciations ou des notes, l'évaluation doit fournir plus d'informations sur le travail de l'élève ;
- entre les périodes d'évaluation, un rythme plus soutenu d'information aux parents est souhaité.

Tous les commentaires émis ont été transcrits, en respectant la formulation de leurs auteurs et sans en indiquer l'identité, en un document : « *Consultation sur l'école primaire actuelle menée en avril-mai 2004 : transcription de tous les commentaires émis* » (26 mai 2004).

En recevant le questionnaire, les partenaires ont été conviés à une rencontre le 26 mai 2004 pour prendre connaissance des tendances exprimées et des commentaires. Ils étaient dans le même temps informés de la tenue d'un débat public le 16 juin 2004.

Le 26 mai 2004, à l'école primaire du Vélodrome de Plan-les-Ouates, une soixantaine de représentants des groupements consultés, dont de nombreux parents, ont exprimé leurs points de vue en présence du président du DIP, du secrétaire général et des membres du groupe de pilotage. Les échanges qui ont eu lieu sur chacune des cinq questions ont fait apparaître les divergences mais aussi les convergences de points de vue. Ces échanges très nourris ont contribué à dégager les lignes forces du contreprojet.

Cette réunion a été suivie le 16 juin 2004 d'un débat public à Uni-Dufour qui a rassemblé quelque 450 personnes sur le thème « L'école primaire face à son avenir ». Après une introduction du président du DIP, les présidents de la SPG et d'ARLE ont présenté leurs positions respectives. Les échanges qui s'en sont suivis – témoignages de parents, d'enseignants et de chercheurs – ont encore enrichi le débat sur des points aussi importants que les cycles d'apprentissage, l'évaluation ou la prolongation de cycle. Un document de synthèse², rappelant les enjeux de l'initiative et présentant de manière succincte les résultats de la consultation, a été diffusé à cette occasion.

² Voir annexe : Département de l'instruction publique, « L'école primaire face à son avenir », 8 pages, 16 juin 2004

En possession de toutes ces informations, le groupe de pilotage s'est ensuite réuni régulièrement durant les mois de juillet et d'août afin d'élaborer un projet de contreprojet à destination du Conseil d'Etat, puis du Grand Conseil.

2.3 Autres éléments d'information

En plus de la procédure de consultation, les échanges réguliers avec la direction de l'enseignement primaire, les rencontres avec les inspecteurs, les représentants de syndicats d'enseignants et des associations de parents, les visites d'une quinzaine d'établissements primaires durant l'année scolaire 2003/2004 par le président du DIP, visites toujours accompagnées d'échanges avec le corps enseignant, ont largement contribué à nourrir la réflexion du Conseil d'Etat et du groupe de pilotage.

En outre, les rencontres avec les autorités scolaires, les syndicats d'enseignants, les associations de parents, et les visites d'établissements primaires au début de l'année 2004 au Québec, province qui s'est directement inspirée de l'expérience genevoise pour engager sa réforme, de même que le suivi des débats sur les réformes de l'enseignement primaire vaudois dès octobre 2003 ont été autant de sources de réflexion.

3. DU DÉBUT DE LA RÉNOVATION AU CONTREPROJET

L'enseignement primaire à Genève, comme dans d'autres cantons suisses et pays européens, est engagé depuis plusieurs années dans une réforme qui vise à adapter l'école aux exigences de son temps.

3.1 Les principales étapes de la rénovation

La recherche en éducation a montré, il y a de cela plus de dix ans maintenant, que les mesures déployées dans les pays occidentaux manquaient d'efficacité pour lutter contre l'échec scolaire.

En 1993, une recherche du service de recherche en éducation (SRED) du département de l'instruction publique confirme ce constat pour Genève. Malgré les moyens déployés, l'école genevoise n'a pu que partiellement diminuer le nombre de redoublements des élèves et, fait plus grave, l'inégalité sociale devant la réussite scolaire persiste.

Durant cette même année, la direction générale de l'enseignement primaire organise un forum qui réunit tous les partenaires de l'école, dont les conclusions suggèrent des pistes nouvelles pour viser à une meilleure efficacité du système scolaire. La rénovation est lancée.

Dès 1994, un changement progressif des pratiques d'enseignement est instauré autour de 3 axes. Il s'agit désormais de prendre en compte le fait que les enfants n'apprennent pas tous de la même façon, ni au même rythme, qu'ils apprennent mieux s'ils sont eux-mêmes actifs, et que lorsque les enseignants partagent leurs expériences, l'attrait et l'efficacité de l'enseignement sont améliorés.

15 écoles se lancent en 1995 dans la phase d'exploration de cette réforme. Celle-ci est encadrée par un dispositif d'accompagnement, d'évaluation et de régulation. En 1999, les différents groupes mandatés rendent leurs rapports³. Sur cette base, les décisions suivantes sont arrêtées en janvier 2000 en vue de la phase d'extension de la rénovation:

- instauration de deux cycles d'apprentissage de 4 ans chacun ;
- mise en place, en cours de cycle, d'une évaluation semestrielle qui informe les parents sur la progression de l'élève fondée sur des appréciations, des commentaires, un dossier d'évaluation ou un portfolio, un entretien ;
- mise en place, en fin de cycle, d'une évaluation certificative sur le degré d'atteinte des objectifs sous forme d'appréciations ;
- en fin de 6ème primaire, traduction du degré d'atteinte des objectifs en notes globales pour le passage au cycle d'orientation ;
- instauration d'épreuves cantonales en fin de cycle, en 2^e primaire et 6^e primaire ;
- mise en place d'un suivi collégial des élèves par tous les membres de l'équipe enseignante d'une école afin de porter plusieurs regards en matière d'évaluation et de fédérer les compétences professionnelles ;
- diffusion à chaque enseignant, dès la rentrée 2000, des nouveaux objectifs d'apprentissage.

Le règlement de l'enseignement primaire C 1 10.21 est revu en conséquence en automne 2001.

Depuis lors, de nouvelles écoles ont décidé, sur une base volontaire, leur intégration au processus de rénovation, portant ainsi à près de 65 % le pourcentage d'élèves concernés à la rentrée 2004.

³ - Rapport du groupe de pilotage de la rénovation « Vers une réforme de l'enseignement primaire genevois »;

- Rapport du groupe des experts externes chargés de l'évaluation de la rénovation de l'école primaire genevoise;

- Rapport de la commission de fonctionnement; Rapport du SRED « Le changement : un long fleuve tranquille ? ».

3.2 Le lancement de l'initiative d'ARLE

Près de dix ans après le début de la mise en œuvre de la rénovation à Genève, l'Association Refaire l'école (ARLE) a déposé en mai 2003 l'initiative « *Pour le maintien des notes à l'école primaire* » (IN 121).

Cette initiative fait peser une menace sur l'adaptation en cours de notre système scolaire, et plus généralement sur la capacité de celui-ci à s'adapter aux défis de l'avenir. Elle a le mérite d'ouvrir un large débat sur des points essentiels de la réforme de l'enseignement primaire.

3.3 Un contreprojet qui vise à consolider des réformes

Le Conseil d'Etat a élaboré un contreprojet, sur la base du travail du groupe de pilotage, dont le champ est défini par celui de l'initiative (cycles d'apprentissage, évaluation, information aux parents), comme la Constitution genevoise l'exige.

Ce projet de contreprojet à destination du Grand Conseil s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat de consolider les réformes de l'enseignement primaire genevois, c'est-à-dire :

- de les renforcer, en inscrivant dans la loi sur l'instruction publique les avancées reconnues qu'elles ont apportées;
- de les ajuster, en tenant compte des difficultés d'application sur le terrain, des critiques émises, de la demande d'informations des parents, de l'avis du corps enseignant et des autorités scolaires;
- de les stabiliser par l'harmonisation des pratiques au sein des différentes écoles du canton.

4. LES AXES DU CONTREPROJET

Le Conseil d'Etat entend poursuivre sur la voie de l'adaptation de notre système scolaire. Pour ce faire, il propose d'intégrer les ajustements nécessaires. Le contreprojet s'est ainsi construit autour des bases suivantes :

- a) le maintien de l'organisation de la scolarité primaire en cycles d'apprentissage en ajustant leur durée ;
- b) la mise en place d'une évaluation qui permette de mesurer la progression des élèves durant le cycle, et de certifier leurs acquis en fin de cycle, tout en assurant une communication claire aux parents ;

- c) la définition de modalités précises en ce qui concerne la prolongation d'une année à la fin d'un cycle ;
- d) une définition des autres modalités d'information à destination des parents.

4.1 Durée des cycles d'apprentissage

Tous les élèves n'apprennent pas au même rythme. L'école genevoise, comme la plupart des systèmes éducatifs occidentaux, a introduit des cycles d'apprentissage pluriannuels à l'école primaire. Ils permettent une gestion plus précise des progrès, des connaissances et compétences acquises, par la prise en compte des différences de rythme d'acquisition que les élèves manifestent à certains moments de leur parcours.

L'organisation en cycles d'apprentissage pluriannuels n'efface ni les années, ni les exigences posées au fil des étapes de la scolarité, mais permet d'assurer de façon efficace et sans rupture la continuité des apprentissages et leur maîtrise.

Il n'existe pas de durée standard d'un cycle d'apprentissage. Dans la plupart des pays et cantons suisses engagés dans une réforme de leur école primaire, leur durée varie entre deux et trois ans. A Genève, après la phase d'exploration de la rénovation, la durée des cycles d'apprentissage a été fixée à 4 ans.

A l'époque, ce choix a fait l'objet d'un large débat au sein du groupe de pilotage de la rénovation, les avis étant très partagés. Les six experts internationaux⁴ mandatés par le DIP pour évaluer les innovations, avaient d'ailleurs recommandé la mise en place de cycles de 2 ans : *« Prenant en compte la mobilité des élèves (et des enseignants) entre les écoles, attentifs à ne pas proposer un plan-cadre qui repose sur des dispositifs peu éprouvés pendant la phase d'exploration, soucieux aussi d'éviter un trop grand décalage par rapport aux conceptions et pratiques existantes du corps enseignant, les membres du GEER⁵ optent pour une organisation de l'école primaire en cycles d'une durée de deux années à intégrer dans la structure actuelle (...) »*.

Le choix de cycles de 4 ans avait été opéré en fonction des pistes prometteuses des écoles qui, pendant la phase d'exploration, avaient

⁴ Rapport du groupe des experts externes chargés de l'évaluation de la rénovation de l'école primaire genevoise.

⁵ Groupe des experts externes chargés de l'évaluation de la rénovation de l'école primaire genevoise.

démontré l'intérêt de travailler sur cette durée: synergies au sein des équipes enseignantes, cohérence dans les pratiques pédagogiques.

4.1.1 Cycle élémentaire : 1 cycle de 4 ans

Le Conseil d'Etat entend ne pas modifier la durée du cycle élémentaire, compte tenu des résultats concluants de cette organisation. Celle-ci n'est d'ailleurs pas remise en cause par les initiants.

Les activités proposées aux enfants au début de leur scolarité ont des incidences évidentes sur les futurs apprentissages, notamment en lecture et en mathématiques. Le développement de ces connaissances et compétences indispensables à la construction et l'acquisition des savoirs plus formels de la 1^{re} primaire et de la 2^e primaire est favorisé par un travail en équipe sans rupture sur 4 ans.

L'équipe enseignante du cycle élémentaire offre également au jeune élève qui débute sa scolarité une image sécurisante avec des repères stables sur les personnes et les pratiques.

De plus, les degrés de 1^{re} et de 2^e enfantine sont légalement facultatifs et ne pourraient donc constituer un cycle avec des objectifs d'apprentissage et des instruments d'évaluation.

4.1.2 Cycles moyens : 2 cycles de 2 ans

Au niveau du cycle moyen, soit de la 3^e à la 6^e primaire, la question de la durée du cycle est plus controversée.

Dans les faits, la généralisation d'un cycle de 4 ans pour le cycle moyen a révélé la difficulté de baliser le parcours de l'élève sur cette durée vers l'atteinte des objectifs de fin de 6^e primaire. En particulier, le souci de ne pas entraver la progression de l'élève sur les deux premières années a parfois abouti à sa mise sous pression en 5^e et 6^e primaire afin d'atteindre les objectifs scolaires fixés.

Cette question de la gestion du cycle a été soulevée lors de la consultation menée en vue de l'élaboration du contreprojet. Une nette tendance s'est dégagée en faveur de cycles d'une durée de 2 ans. Les arguments suivants ont été avancés : meilleur cadrage de la scolarité de l'enfant, gestion plus facile des objectifs d'apprentissage, prévention et intervention plus précoces pour les élèves en difficulté, coordination facilitée au sein de l'équipe enseignante.

La complexité accrue des savoirs scolaires légitime également une étape d'évaluation complète au bout de deux ans. La succession de deux cycles moyens de 2 ans s'inscrit enfin dans la pratique romande actuelle.

Au moment de proposer la généralisation des pratiques, et en dépit du succès rencontré avec des cycles de 4 ans dans certaines écoles aux pratiques novatrices, dont les équipes enseignantes se sont particulièrement engagées, le Conseil d'Etat recommande une organisation de la division moyenne en deux cycles d'une durée de 2 ans.

4.2 Modification de la durée d'un cycle

Dans son projet de contreprojet, le Conseil d'Etat prévoit la possibilité de prolonger d'une année un cycle, à titre exceptionnel et en principe une seule fois pendant la scolarité primaire de l'élève, lorsque toutes les mesures de différenciation pédagogique se sont avérées insuffisantes.

Le Conseil d'Etat n'entend toutefois pas exclure d'emblée la possibilité pour un élève se trouvant dans une situation particulière (cas de force majeure), d'obtenir une prolongation supplémentaire, raison pour laquelle il propose l'expression « en règle générale » .

L'année supplémentaire ne doit pas équivaloir à un redoublement. Alors que celui-ci est une mesure fondée sur la répétition des mêmes contenus y compris ceux qui ont été bien assimilés, l'année supplémentaire doit être prioritairement ciblée sur les difficultés de l'élève et leur remédiation, tout en lui offrant la possibilité de progresser dans les autres disciplines.

La décision de prolongation est prise par l'inspecteur, sur préavis du titulaire responsable de l'élève et de l'équipe enseignante, après concertation avec les parents.

Elle ne peut intervenir qu'à la fin du cycle d'apprentissage concerné. On peut par ailleurs observer, en ce qui concerne les cycles moyens, que cette pratique est déjà aujourd'hui très souvent observée dans les cas où l'enseignant suit sa volée deux années de suite.

Dans certains cas, un élève peut être autorisé à parcourir un cycle plus rapidement. Les modalités de cette procédure seront précisées dans le règlement.

4.3 Evaluation des élèves

Après la phase d'exploration de la rénovation, il avait été décidé d'instaurer :

- en cours de cycle, une évaluation semestrielle, en février et en juin, qui informe les parents sur la progression de l'élève fondée sur des appréciations, des commentaires, un dossier d'évaluation ou un portfolio, un entretien ;

- en fin de cycle, une évaluation certificative sur le degré d'atteinte des objectifs sous forme d'appréciations ;
- en fin de 6^e primaire, la traduction du degré d'atteinte des objectifs en notes globales pour le passage au cycle d'orientation ;
- des épreuves cantonales en fin de cycle, en 2^e primaire et 6^e primaire.

Ce dispositif a suscité bien des controverses, en particulier autour de la suppression de toute évaluation chiffrée durant le cycle d'apprentissage, et du rythme semestriel.

Dans son contreprojet, le Conseil d'Etat a souhaité préciser la fonction de l'évaluation, et ajuster sa fréquence et sa forme.

4.3.1 Fonction de l'évaluation

Pour le Conseil d'Etat, l'évaluation des élèves doit servir en priorité :

- à rendre visible la progression de l'élève vers les objectifs d'apprentissage en mesurant les progrès réalisés, les connaissances et compétences acquises ou en voie de l'être, les réussites et ce qui reste à accomplir durant le cycle (évaluation dite formative);
- à certifier un état de connaissances et de compétences à différents moments du parcours scolaire, pour permettre de prendre les décisions de promotion et/ou d'orientation qui s'imposent à la fin de chaque cycle (évaluation dite certificative).

La fréquence et la forme de l'évaluation doivent en outre assurer aux parents une communication claire et précise de la progression de leur enfant par rapport aux objectifs d'apprentissage durant le cycle, puis de l'atteinte ou non de ceux-ci en fin de cycle.

4.3.2 Fréquence : évaluation trimestrielle

La fréquence semestrielle de l'évaluation prévue par le plan cadre de la rénovation a été progressivement remise en cause, notamment par les parents qui estimaient n'être pas informés assez rapidement des difficultés de leur enfant. La consultation a confirmé ce point de vue.

Le Conseil d'Etat considère qu'une augmentation de la fréquence des évaluations est nécessaire, tant pour le cycle élémentaire que pour les cycles moyens. Un rythme trimestriel permet une première évaluation plus rapprochée après la rentrée scolaire, et une communication plus précoce aux parents des éventuelles difficultés de leur enfant.

4.3.3 *Forme de l'évaluation*

Le Conseil d'Etat a souhaité faire une distinction très claire entre la forme de l'évaluation au cycle élémentaire et aux cycles moyens.

Lors de la consultation, les points de vue étaient très partagés, notes ou appréciations, les premières comme les secondes devant être complétées par des commentaires de qualité et accessibles à tous les parents.

4.3.3.1 *Cycle élémentaire : commentaires et appréciations*

Le Conseil d'Etat entend conserver, au cycle élémentaire, le modèle d'évaluation actuel de l'élève, c'est-à-dire commentaires et appréciations.

Dans le cycle élémentaire, soit de la 1^{re} enfantine à la 2^e primaire, le développement et les connaissances des élèves présentent de grandes disparités. Le consensus semble s'établir sur le fait que les élèves en général et plus particulièrement dès les premiers degrés doivent être guidés dans leurs apprentissages et stimulés. Les appréciations sont, à ce stade de la vie de l'enfant, préférables aux notes.

Au début de son parcours scolaire, il est en effet crucial que l'élève prenne confiance dans ses capacités. La confiance en soi et l'estime de soi, qui sont des facteurs déterminants de la réussite scolaire, se construisent à ce moment.

4.3.3.2 *Cycles moyens : commentaires, appréciations et notes*

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'évaluation dans les cycles moyens, soit de la 3^e à la 6^e primaire doit faire l'objet de commentaires et d'appréciations, traduites en notes entières, allant de 1 à 6, code simple et facilement compréhensible des parents.

Les notes sont introduites en cours de parcours scolaire pour des raisons de bonne communication. Il s'agit d'assurer une lisibilité accrue de l'évaluation pour l'élève et ses parents. Ce dispositif s'inscrit par ailleurs dans une articulation logique entre l'évaluation pratiquée au cycle élémentaire et celle qui a cours au cycle d'orientation.

Les notes seront accompagnées de commentaires et ne serviront pas à effectuer des moyennes, car il n'est plus guère contesté que le parcours de l'élève ne peut se résumer à une moyenne abstraite, incapable de traduire la réalité de ses diverses progressions dans les disciplines.

La complémentarité des informations permettra de transmettre de manière complète et précise tant la progression que les compétences et connaissances acquises par l'élève.

4.3.4 Bilan de fin de cycle

A la fin du cycle élémentaire, l'évaluation comprend un bilan qui atteste du degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage. Il est restitué à l'élève et aux parents sous la forme de commentaires et d'appréciations.

A la fin des cycles moyens (fin de la 4^e primaire et de la 6^e primaire), le bilan de fin de cycle atteste du degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage. Il est restitué à l'élève et aux parents sous forme de commentaires et d'appréciations, traduites en notes entières, allant de 1 à 6.

4.3.5 Epreuves cantonales

En fin de cycle, les épreuves cantonales servent à tester les compétences et connaissances de tous les élèves de l'école primaire genevoise par rapport aux objectifs ainsi que la performance du système scolaire. Le Conseil d'Etat propose de les ancrer dans la loi.

Avec des cycles moyens de 2 ans, ce sont désormais trois épreuves cantonales, soit une de plus qu'actuellement, qui jalonnent le parcours de l'élève à un rythme régulier (2^e, 4^e et 6^e primaire).

Les résultats offrent aux enseignants une évaluation externe à la classe sur les acquis des élèves. Ils sont intégrés au bilan de fin de cycle de chaque élève.

Ils permettent également aux écoles de faire le point sur leurs pratiques.

4.3.6 Livret scolaire

Le livret scolaire devra faire apparaître tant l'évaluation de la progression de l'élève durant le cycle, que l'évaluation de son niveau d'acquisition et de maîtrise des objectifs d'apprentissage en fin de cycle.

Le Conseil d'Etat propose que le livret scolaire soit remis chaque trimestre aux parents.

4.4 Autres modalités d'information aux parents

Dans le cadre de la consultation, une très forte majorité de parents avait réclamé davantage d'information sur le travail de leurs enfants.

Le Conseil d'Etat entend raffermir les liens entre les parents et l'école. Il considère que l'information est un moyen prioritaire au service de la scolarité de l'enfant. C'est ainsi que dans son contreprojet, il prévoit, outre la remise plus fréquente du livret scolaire aux parents :

- une réunion d'information au moins une fois par année, en principe lors du premier trimestre ;
- des entretiens personnalisés entre l'enseignant et les parents qui peuvent être fixés à tout moment, à la demande de l'un ou des autres ;
- l'obligation pour l'enseignant de contacter les parents lorsque l'élève se trouve en difficulté et que des mesures de soutien sont envisagées.

Enfin, la possibilité qui est donnée aux parents de s'impliquer dans la vie de l'école, notamment par leur participation aux projets d'école, concourt à ce même objectif.

5. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Art. 21 Objectifs

Le titre II de la loi est consacré à l'enseignement primaire, et commence par un chapitre I traitant des généralités, qui comprend les articles 21 et 23. Ce n'est cependant qu'à l'article 26 que se trouve défini le but de l'enseignement primaire. Pour des motifs tenant à la fois à la systématique de la loi et au contenu de la norme, ce but doit figurer en tête du chapitre I et recevoir une rédaction actualisée. Celle-ci est empruntée notamment à l'article 1, alinéa 2, du règlement de l'enseignement primaire (C 1 10.21) dont elle reprend le texte intégralement, en y ajoutant cependant le principe de la définition d'objectifs d'apprentissage. Il est en effet essentiel de faire figurer ce principe dans la loi car c'est en référence aux objectifs d'apprentissage que s'élabore le plan d'études et que l'enfant est évalué.

A la maîtrise progressive par l'enfant des connaissances et compétences de base, en particulier celle de la langue orale et écrite vient s'ajouter celle de la culture mathématique et scientifique de base, qui lui est complémentaire.

Art. 21A Organisation

al. 1

L'organisation de l'école primaire en cycles d'apprentissage est consacrée dans cet article.

Cette organisation permet de tenir compte des rythmes d'apprentissage différents d'un élève à l'autre, en facilitant la mise en place de ces nouvelles pratiques d'enseignement, que sont les mesures de différenciation.

Toutes ces mesures sont orientées vers l'atteinte par l'élève des objectifs fixés dans le plan d'études.

Le plan d'études genevois fixe les objectifs d'apprentissage que les élèves doivent avoir atteints à la fin de chaque cycle.

al. 2

L'enseignement primaire se compose de deux années enfantines et de six années primaires.

Ces huit années sont réparties en trois cycles d'apprentissage.

Le cycle élémentaire est d'une durée de 4 ans.

Deux cycles moyens de 2 ans suivent le cycle élémentaire.

al. 3

Aux nouvelles pratiques d'enseignement doivent s'ajouter le travail en équipe des enseignants, destiné à assurer à l'élève un suivi collégial et cohérent, et des relations régulières avec les parents.

Le projet d'école est un moyen de mobiliser tant les enseignants que les élèves et leurs parents vers des objectifs pédagogiques communs et des pratiques partagées et cohérentes.

Il fait désormais partie intégrante de l'organisation de l'école.

al. 4

La loi précise ici que les classes et les institutions spécialisées, qui font partie de l'enseignement primaire, ne sont pas concernées par cette organisation. Elles conservent leur propre fonctionnement, qui est par définition adapté à la population à laquelle elles sont destinées.

al. 5

Pour des motifs tenant à la technique législative cet alinéa reprend en partie l'actuel article 27 de la loi sur l'instruction publique.

Art. 22 Gratuité

Le contenu de l'article, qui institue la gratuité de l'instruction et de la fourniture du matériel scolaire dans l'enseignement primaire, ne change pas. Il reçoit simplement un intitulé, comme les autres articles de loi.

Art. 23 Programmes d'études

Ici aussi, il s'agit de donner un intitulé à un article qui n'en comprenait pas.

Art. 26 Evaluation scolaire

Les principes qui régissent l'évaluation sont désormais ancrés dans la loi.

al. 1 - Champ de l'évaluation

L'évaluation porte sur le travail, la progression et les acquis de l'élève.

al. 2 - Fonction de l'évaluation

L'évaluation a deux fonctions. Elle sert à rendre visible la progression de l'élève vers les objectifs d'apprentissage en mesurant les progrès réalisés, les réussites et ce qui reste à accomplir durant le cycle (évaluation dite formative), mais aussi à certifier un état de connaissance à différents

moments du parcours scolaire, pour permettre de prendre les décisions de promotion et/ou d'orientation qui s'imposent à la fin de chaque cycle (évaluation dite certificative).

al. 3 - Fréquence de l'évaluation

Elle comprend des évaluations trimestrielles qui portent sur le travail et le comportement de l'élève ainsi qu'un bilan de fin de cycle.

al. 4 - Moyen de communication de l'évaluation

L'évaluation est communiquée aux parents trois fois par année, au moyen du livret scolaire.

al. 5 - Forme de la communication de l'évaluation au cycle élémentaire

La loi fait une distinction ici entre le cycle élémentaire et les cycles moyens.

Au cycle élémentaire l'évaluation est communiquée sous forme de commentaires et d'appréciations.

Un élève de cet âge doit développer une confiance en ses capacités qui s'accommode mal d'un régime de notes, tant en ce qui concerne son travail que son comportement. L'accent est mis ici sur l'évaluation formative mise en évidence dans les commentaires et les appréciations pour soutenir les progrès de l'élève.

Le Conseil d'Etat concrétisera par voie réglementaire les types d'appréciations qui devront être utilisés.

al. 6 - Forme de la communication de l'évaluation aux cycles moyens

Aux cycles moyens, la loi ajoute les notes aux commentaires et appréciations découlant de l'évaluation du travail de l'élève.

L'échelle retenue est celle de 1 à 6. Cette échelle est familière aux parents, elle est utilisée dans les autres ordres d'enseignement genevois et également dans pratiquement tous les cantons romands.

Ces notes traduisent la progression de l'élève au cours du trimestre et son degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage en fin de cycle.

Les notes ne donnent pas lieu à des moyennes.

Le comportement de l'élève est également évalué et fait l'objet d'appréciations.

al. 7 - Epreuves cantonales

Des épreuves cantonales sont organisées à la fin de chaque cycle, soit en 2^e primaire, en 4^e primaire et en 6^e primaire. Leurs résultats sont intégrés au bilan de fin de cycle.

Ces épreuves permettent d'avoir une vue d'ensemble du degré d'atteinte par les élèves des écoles genevoises des objectifs d'apprentissage.

Elles permettent également d'évaluer la performance du système scolaire genevois.

al. 8

La loi précise ici que les modalités d'évaluation des élèves en classe et en institutions spécialisées font l'objet d'une réglementation spécifique.

Art. 26A Différenciation pédagogique

al. 1

Pour tenir compte des rythmes d'apprentissage différents des élèves les uns par rapport aux autres, la seule organisation de l'école primaire en cycles d'apprentissage ne suffit pas. Il faut lui ajouter des pratiques d'enseignement tenant compte de ces différences. Ce sont à la fois un enseignement offrant des situations d'apprentissage variées et des mesures de différenciation pédagogique.

Ces mesures offrent la possibilité à l'élève, si nécessaire, d'avancer plus rapidement que ses camarades dans une discipline et plus lentement dans une autre.

Elles sont réajustées au fur et à mesure de la progression de l'élève.

al. 2

L'évaluation formative de l'élève, orientée vers sa progression dans les objectifs d'apprentissage, permet de réajuster rapidement les mesures de différenciation pédagogique lorsque l'élève a besoin d'un soutien plus particulier.

Art. 26B Information aux parents

al. 1

Le Conseil d'Etat estime nécessaire de renforcer le lien famille-école, réaffirmant ainsi la complémentarité qui doit exister entre l'action éducative de chacune des parties.

Ce lien passe notamment par une information régulière, claire et précise donnée aux parents sur la progression de leur enfant.

Cet article formalise les formes que peut prendre cette information.

al. 2

Il rend obligatoire une réunion de parents au moins une fois dans l'année. La première d'entre elles doit avoir lieu durant le premier trimestre de l'année. Les parents ont cependant en tout temps la possibilité de demander un entretien personnalisé à l'enseignant.

Ce dernier a également cette possibilité lorsqu'il estime nécessaire de s'entretenir avec les parents d'un élève et il en a l'obligation lorsque l'élève se trouve en difficulté.

al. 3

La loi précise encore ici que lorsque des mesures de soutien sont envisagées pour l'enfant, les parents doivent être contactés.

Art. 27 Modification de la durée d'un cycle

Aujourd'hui on part du principe que tous les enfants sont capables d'atteindre les objectifs fixés par l'école primaire, en parcourant leur scolarité en 8 ans.

al. 1

Pour des raisons diverses cependant, les mesures de différenciation pédagogique peuvent ne pas suffire à venir à bout des difficultés d'un élève.

La possibilité lui est alors offerte de prolonger d'une année le cycle dans lequel il se trouve.

Cette possibilité doit rester exceptionnelle et n'intervenir qu'une fois durant la scolarité primaire de l'élève.

Le Conseil d'Etat n'entend toutefois pas exclure d'emblée la possibilité pour un élève se trouvant dans une situation tout à fait particulière, d'obtenir une prolongation supplémentaire, raison pour laquelle il utilise l'expression « en règle générale » .

al. 2

La prolongation d'un cycle n'équivaut en aucune manière à un redoublement.

Cette mesure doit permettre à l'élève de rattraper son retard dans les disciplines où il a des difficultés et de progresser normalement dans les autres.

C'est ainsi que le programme qu'il devra suivre sera défini en référence aux objectifs d'apprentissage des différentes disciplines et en fonction de ses besoins propres ainsi que de son développement.

al. 3

Il appartient à l'inspecteur de décider de la mesure de modification de la durée du cycle en prenant l'avis de l'enseignant responsable de l'élève et de l'équipe enseignante, conformément à l'esprit de la rénovation, qui veut que plusieurs points de vue sur l'élève permettent une analyse plus approfondie et une appréciation plus complète de son évolution.

Les parents sont associés à la prise de décision.

al. 4

Dans certaines situations un élève peut être autorisé à parcourir un cycle plus rapidement.

Les modalités de cette procédure seront précisées dans le règlement.

Art. 27B Information

Le Conseil d'Etat entend informer régulièrement le Grand Conseil sur le fonctionnement de l'école primaire.

Il procède à l'évaluation de l'organisation de celle-ci une fois par législature, afin de proposer les ajustements nécessaires le cas échéant.

6. CONCLUSION : LE CONTREPROJET CONSACRE UNE ÉCOLE DE QUALITÉ POUR TOUS

Par ce contreprojet, le Conseil d'Etat entend poursuivre le chemin vers la modernisation de l'école primaire genevoise en prenant en compte les repères que la société, et plus particulièrement les parents, attendent du système scolaire. Il souhaite intégrer des correctifs pour améliorer la formation de chaque élève.

Pour ce faire, il propose d'inscrire dans la loi sur l'instruction publique les avancées reconnues de la rénovation : l'instauration maîtrisée de cycles d'apprentissage permettant une gestion plus précise de la progression des élèves, l'évaluation qualitative, des objectifs d'apprentissage précis en termes de connaissances et de compétences, le développement des relations entre la famille et l'école. Il consacre aussi le renforcement du travail en équipe des enseignants : la mise en commun des expériences, des projets, des réflexions et des compétences constitue une avancée majeure pour la profession et donc pour les élèves.

Les différents bilans, les critiques justifiées et l'expérience de terrain permettent aujourd'hui de procéder à certains ajustements nécessaires au niveau de l'organisation de l'école, du rythme, de la forme des évaluations et

du contenu de l'information adressée aux parents. Tout processus de changement nécessite des réglages. Il importe de les effectuer dans la sérénité et avec clairvoyance.

Le Conseil d'Etat considère que ce projet de contreprojet doit permettre d'atteindre cet objectif fondamental : dépasser les clivages réels ou artificiels et rassembler l'ensemble des acteurs de l'école primaire genevoise et ses partenaires autour des avancées consolidées de l'école publique. Il propose ainsi un projet rassembleur permettant à la fois aux écoles en rénovation et à celles qui n'ont pas adhéré à cette démarche de consacrer ensemble l'évolution de l'école primaire genevoise.

L'unité ne peut que renforcer l'efficacité et la crédibilité de l'école genevoise auprès de ses partenaires et servir ce qui nous unit tous : une école de qualité pour tous, performante, assurant la transmission des savoirs et l'acquisition des compétences, dans l'intérêt direct des enfants.

Face à la crise des repères, aux incertitudes économiques et sociales, les attentes de la population genevoise vis-à-vis du système scolaire genevois sont considérables. La population attend de celui-ci qu'il transmette des valeurs et un patrimoine d'une génération à l'autre, qu'il assure à l'ensemble des enfants du canton une insertion économique, sociale et culturelle indispensables à l'exercice du rôle de toute citoyenne et de tout citoyen.

La réforme de l'école primaire genevoise a participé d'une volonté de conjuguer l'élévation des exigences et du niveau de formation avec le renforcement de l'égalité des chances, notamment par la lutte contre l'échec scolaire.

Cette démarche, à la fois audacieuse et généreuse, a reposé sur des dizaines puis des centaines et des milliers d'acteurs de terrain qui se sont engagés pour sa réussite. De leur action est née une réelle mutation des pratiques scolaires, insufflant à l'école publique de profonds changements de contenu et d'esprit.

Aujourd'hui, l'école genevoise n'est plus à rénover. En effet, d'une certaine manière, cette démarche a abouti ; elle doit se soucier maintenant, par les correctifs apportés, de sa consolidation, d'une rigueur accrue dans la maîtrise des changements et d'une adhésion du corps enseignant et de ses partenaires. Telle est la démarche initiée par la concertation menée sous l'égide du groupe de pilotage constitué par le département de l'instruction publique, la Société pédagogique genevoise (SPG) et le Groupement cantonal genevois des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines (GAPP).

Le rassemblement que le Conseil d'Etat appelle de ses vœux pour ce projet de contreprojet place comme objectif le fait de conjuguer repères et modernité, rénovation et tradition, exigences du niveau de formation et démocratisation des études.

Alors que d'aucuns redoutent le débat autour de l'école réclamé par les initiants, le Conseil d'Etat, au contraire, affiche sa sérénité et son intérêt pour un large débat démocratique permettant de réconcilier l'ensemble des forces parties prenantes de l'éducation autour de l'unique priorité, celle de cultiver la seule matière première de notre canton, la matière grise.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

« *L'école primaire face à son avenir* », 16 juin 2004

L'école primaire face à son avenir

L'enseignement primaire genevois, comme dans d'autres cantons romands et pays européens, est engagé depuis plusieurs années dans une réforme qui vise à adapter l'école aux exigences de son temps. Actuellement, le cycle élémentaire (1E-2P) est rénové; la rénovation du cycle moyen (3P-6P), elle, touche la moitié des établissements du canton.

Des opposants à cette évolution de l'école ont lancé en 2003 une initiative populaire. Cette initiative a abouti et la population du canton sera prochainement appelée à se prononcer à son sujet. Face à cette initiative, le Conseil d'Etat a décidé de proposer un contreprojet, dans le but d'inscrire les réformes dans la loi et de consolider les pratiques actuelles.

Pour élaborer le contenu du contreprojet, dont le champ est délimité par celui de l'initiative, le Département de l'instruction publique s'est entouré de la Société pédagogique genevoise (SPG) et du Groupement des associations de parents d'élèves des écoles enfantines et primaires (GAPP), afin de mener une vaste consultation en avril-mai 2004 auprès des milieux intéressés.

Vous trouverez dans ce document les tendances reflétant les réponses reçues dans le cadre de cette consultation, illustrées par quelques extraits. Ces éléments ont pour objectif de préparer le débat public du mercredi 16 juin 2004, et également de nourrir la discussion autour d'un contreprojet.

Tout en maintenant sa volonté de réformer notre système scolaire, et en particulier l'école primaire (maintien des cycles d'apprentissage, « redoublement » exceptionnel, évaluation précise), le Conseil d'Etat vise à un rassemblement des principales forces de proposition en vue de retrouver la sérénité dans le débat sur l'aménagement de notre système scolaire.

Notre canton a besoin, au regard des défis devant lesquels il se trouve placé, de réactualiser le consensus autour de son école.

Vous êtes cordialement invités à participer à ce débat, car l'avenir de notre école est l'affaire de toutes et tous.

Charles BEER

Conseiller d'Etat en charge

du Département de l'instruction publique

La consultation, pour qui et pour quoi...

La consultation menée en avril-mai 2004 par le DIP, en collaboration avec la SPG et le GAPP, cherche à mettre en évidence des tendances au travers des réponses recueillies. La plupart des réponses reçues sont nuancées par les commentaires des personnes consultées.

Quelques données chiffrées sur la consultation :

- 212 questionnaires ont été envoyés le 23 avril 2004
- 95 retours ont été recensés au 24 mai 2004, soit 44,8 %
 - 83 questionnaires remplis dont un retourné sans identité
 - 12 questionnaires non remplis par des groupements qui ne s'estimaient pas compétents

Sur les 95 retours recensés, la participation des différents types d'associations et de regroupements est la suivante :

• Associations ou syndicats d'enseignants	3 sur 10
• Associations de parents	50 sur 92
• Associations d'étudiants	0 sur 7
• Associations des écoles privées	1 sur 3
• Associations patronales	4 sur 4
• Syndicats non enseignants	4 sur 11
• Fondations pour personnes handicapées	4 sur 7
• Mouvements d'intégration ou sociaux	5 sur 6
• Mouvements de familles / aînés	2 sur 5
• Associations féminines	2 sur 5
• Associations de handicap / santé	1 sur 4
• Partis politiques, autorités communales	18 sur 58
• Retour sans identité	1

Cette consultation, l'audition des milieux concernés, de même que le débat public, sont des éléments qui doivent permettre au Conseil d'Etat, en collaboration avec la SPG et le GAPP, de proposer un contreprojet.

Les tendances observées n'engagent pas le Conseil d'Etat dans l'élaboration du contreprojet.

Les cycles d'apprentissage

Contexte actuel

La scolarité infantine et primaire comporte huit années d'études, 2 années enfantines facultatives et 6 années primaires obligatoires, pour des élèves de 4 à 12 ans. La rénovation de l'école organise la scolarité en deux cycles d'apprentissage (ou périodes) de quatre ans chacun.

D'autres systèmes éducatifs ont fait, par exemple, le choix de cycles de deux ans.

Un cycle d'apprentissage est fondé sur le souci d'assurer de façon efficace et sans rupture la continuité des apprentissages. Il permet, grâce à un travail de collaboration entre enseignants, des ajustements constants pour atteindre les objectifs du programme.

Question : Durée des cycles d'apprentissage

Etes-vous plutôt favorable à des cycles de 4 ans ? des cycles de 2 ans ?

Tendance

Sur la base des réponses recueillies lors de la consultation, la tendance en faveur de cycles de 2 ans est assez nette.

Les réponses reçues font apparaître que des cycles de 2 ans sont perçus comme pouvant faciliter :

- le déroulement des programmes et les échéances des objectifs à atteindre;
- la collaboration entre enseignants et les réajustements en cas de difficultés rencontrées par les élèves.

Les avantages des cycles de 2 ans se situent donc au niveau du cadrage du parcours et de la possibilité d'intervenir à temps.

Pour leur part, des cycles de 4 ans semblent mieux prendre en compte :

- la variabilité du développement entre enfants du même âge.
- les progressions rapides, les périodes de stabilité, les éventuelles régressions dans l'évolution de l'enfant.

Un lien est parfois opéré entre la durée d'un cycle et l'évaluation. Des cycles de 2 ans semblent garantir des évaluations plus resserrées que dans des cycles de 4 ans.

Quelques commentaires extraits des réponses reçues

Arguments en faveur de cycles de 2 ans

Un cycle 2 ans semble plus adapté, car il permet d'identifier les lacunes de l'enfant plus rapidement, de valider plus facilement l'atteinte/approche des objectifs d'apprentissage; en 4 ans, les enfants pourraient accumuler beaucoup trop de lacunes, beaucoup plus difficiles à traiter ensuite; en 4 ans, le niveau de maturité des enfants évolue beaucoup, c'est beaucoup trop long pour un cycle d'apprentissage.

L'école primaire comprenant 6 degrés, ... trois cycles de 2 ans paraissent être un compromis acceptable; ils assurent une certaine souplesse aux enfants qui peuvent connaître certaines difficultés passagères intrinsèques à l'école ou induites par des problèmes familiaux...

Arguments en faveur de cycles de 4 ans

2 x 4 ans: permet de constituer un vrai cycle et de différencier les apprentissages en fonction d'objectifs noyaux non segmentés.

Des cycles de 4 ans sont mieux à même de prendre en compte la variabilité du développement entre enfants, mise en évidence par toutes les recherches scientifiques, pour autant que le suivi des élèves s'effectue dans le cadre d'un projet... le plus important est de maintenir et de travailler dans le sens des objectifs d'apprentissage qui sont la base de la rénovation.

Année supplémentaire pour les élèves en difficulté

Contexte actuel

Le redoublement est une mesure fondée sur la répétition du même programme dans toute les disciplines. La prolongation de la durée de scolarisation dans un cycle vise à permettre pour l'élève qui en a besoin de bénéficier d'un enseignement ciblé et différencié. Il lui offre la possibilité de combler ses lacunes en renforçant les apprentissages, là où l'élève en a le plus besoin.

Question : Prolongation de cycle

Etes-vous favorable à ce qu'une décision exceptionnelle de prolongation du cycle puisse être prise selon des conditions précises : oui ? non ?

Tendance

Sur la base des réponses recueillies lors de la consultation, la tendance en faveur d'une décision exceptionnelle de prolongation du cycle selon des conditions précises est très nette.

Les réponses reçues font apparaître qu'il est utile pour l'élève en difficulté de pouvoir combler ses lacunes.

Les questions suivantes sont fréquemment posées :

• **à quel moment intervient une décision exceptionnelle de prolongation ?**

- quelle procédure suivre, qui prend la décision, qui est consulté ?
- quels moyens seront mis à la disposition des élèves et du corps enseignant ?

A la lecture des commentaires, la distinction entre prolongation et redoublement n'est pas très claire.

Par ailleurs, la question du raccourcissement de cycle est aussi abordée.

Quelques commentaires extraits des réponses reçues

Arguments en faveur de la prolongation

« Evident que c'est dans l'intérêt de l'enfant, important que les parents soient consultés et adhérent, que l'enfant ne vive pas cette prolongation comme un échec, mais une chance de bénéficier d'un enseignement ciblé et différencié ; cette mesure - enseignement ciblé et différencié - doit être possible en tout temps, en cours de cycle, en cours d'année scolaire; elle doit aussi être proposée aux enfants qui ont des facilités dans un domaine particulier pour leur permettre d'évoluer à leur rythme... »

« Oui à la prolongation, mais les conditions sont à préciser, entre autres quant au nombre d'années supplémentaires possibles, à la définition des personnes (notamment les parents) qui prennent la décision et au fait qu'il s'agit d'un complément ciblé; une possibilité de raccourcir le cycle devrait être aussi envisagée; il est important de traiter ensemble le problème de l'allongement et du raccourcissement du cycle... »

Argument contre la prolongation

« En repoussant la fin d'un cycle, crainte que l'élève ne repousse également ses apprentissages à plus tard, ce qui n'améliore rien... »

Autre commentaire

« En quoi la prolongation diffère-t-il du redoublement ? »

L'évaluation

Contexte actuel

Actuellement, les écoles primaires genevoises appliquent deux formes d'évaluation. Toutes les classes de la division élémentaire et les classes de la division moyenne des écoles en projet utilisent la forme d'appréciations et de commentaires, les autres classes utilisent la forme de notes et de commentaires.

Question : Forme de l'évaluation

Dans le livret scolaire, lors de l'évaluation par les enseignants pour chaque discipline, souhaiteriez-vous que celle-ci prenne la forme : d'appréciations et de commentaires ? de notes et de commentaires ?

Tendance

Sur la base des réponses recueillies lors de la consultation, la tendance est très partagée, légèrement en faveur de notes et de commentaires plutôt que d'appréciations et de commentaires.

Les réponses reçues font apparaître dans les deux cas, la nécessité de formuler des commentaires de qualité et accessibles à tous les parents. Les commentaires soutiennent l'évaluation et précisent où en est l'élève.

Les partisans des appréciations voient là un moyen adéquat pour :

- marquer la progression de l'élève;
- communiquer cette progression aux familles.

Ils reprochent aux notes la stigmatisation de l'échec.

Les partisans des notes leur attribuent une qualité et un souci d'équité :

- l'objectivité;
- l'existence d'un barème précis plaçant tous les enfants au même niveau.

À l'opposé des appréciations, les notes sont accessibles à tous les parents.

À plusieurs reprises, il est fait mention qu'un système d'appréciations/commentaires convient bien aux degrés élémentaires tandis qu'un système de notes/commentaires serait plus adéquat aux degrés moyens, surtout en 5P-6P pour anticiper le système d'évaluation qui se pratique au CO.

Quelques commentaires extraits des réponses reçues

Arguments en faveur de notes et de commentaires

Les appréciations "très/peu/satisfaisant" sont trop abstraites et arbitraires; un enfant peut se contenter d'un "satisfaisant" alors qu'avec un 4 il sait qu'il peut faire encore un effort... il est sûr que ça pousse en avant les enfants qui ont de la facilité.

La note reste une appréciation objective et fiable; les commentaires semblent également indispensables pour les parents; ces derniers souhaitent une cohérence de système dans tout le cursus.

Le débat "philosophique" sur les notes nous échappe! Les notes restent un langage clair, compris par tout le monde, en particulier si l'on tient compte de l'hétérogénéité de la population genevoise...

Assorties de commentaires, les notes constituent des repères et doivent être perçues comme tels.

Arguments en faveur d'appréciations et de commentaires

Si les termes utilisés pour les appréciations sont plus précis, les notes ne sont pas forcément nécessaires; importance des commentaires et importance de leur précision.

La note peut stigmatiser une position d'échec plutôt que mettre en évidence un rythme différent d'acquisition des compétences.

Commentaires indispensables pour expliquer et soutenir les appréciations, pour que les parents saisissent mieux les points précis où l'enfant à besoin de s'améliorer.

Les appréciations semblent permettre une meilleure évaluation réelle de la situation de l'élève, elles figent moins que des notes et suscitent moins la compétition entre les enfants eux-mêmes.

Autres commentaires

Pour voir l'évaluation de l'enfant, les pronostics sont nécessaires pour aider les parents à comprendre où en sera réellement leur enfant "s'il continue comme ça."

Le remplacement d'appréciations par des notes est un faux problème; c'est la qualité du regard pédagogique, la pertinence des commentaires et la justesse des notations ("exact" et "juste") qui sont importants; les notes ont l'avantage d'être une référence connue des parents.

Fréquence de l'évaluation

Le livret scolaire est remis aux parents chaque semestre. Il contient des commentaires et des appréciations sur la progression de l'élève dans les dix disciplines en termes : très satisfaisante, satisfaisante, peu satisfaisante. A la fin de chaque cycle, le degré d'atteinte de tous les objectifs du programme est certifié par des appréciations : a atteint avec aisance..., a atteint..., a presque atteint..., n'a pas atteint les objectifs du cycle. Ces appréciations se fondent sur une évaluation continue tout au long du parcours de l'élève, ponctuée par une épreuve commune en fin de cycle pour le français et les mathématiques. A la fin de la scolarité primaire, le degré d'atteinte des objectifs est traduit pour ces deux disciplines en notes globales.

Question : Fréquence de l'évaluation

La remise du livret scolaire doit-elle avoir lieu : deux fois par année ? trois fois par année ?

Tendance

Sur la base des réponses recueillies lors de la consultation, la tendance en faveur d'une remise du livret scolaire trois fois par année est très nette.

Les réponses reçues font apparaître que la remise du livret scolaire à trois reprises dans l'année présenterait deux avantages :

- intervenir auprès de l'élève en difficulté dès que possible;
- tenir les parents informés de la situation de leur enfant.

Pour beaucoup, trois remises annuelles constitueraient un minimum tant le lien est souvent opéré entre l'augmentation du nombre de remises du livret et le renforcement des relations famille-école.

Dans le contexte actuel de deux remises annuelles du livret scolaire pour le cycle élémentaire et les écoles en projet, il est regretté un manque d'informations entre la rentrée scolaire et janvier ainsi qu'entre janvier et juin.

Quelques commentaires extraits des réponses reçues

Arguments en faveur de 3 remises annuelles du livret scolaire

Une première évaluation après trois mois permet aux élèves et aux parents de se situer et de remédier rapidement si nécessaire ; les premiers trois mois sont déterminants pour un bon départ ; une évaluation semestrielle en janvier est un très mauvais moment : festivités et fatigue en décembre entravent le bon travail ; des parents souhaitent une uniformisation des périodicités pour toute la scolarité obligatoire.

Trois évaluations sont nécessaires pour que les parents puissent suivre avec plus de continuité les progrès de leur enfant et pour qu'ils puissent, en cas de besoin, saisir ces occasions pour entrer en contact avec les enseignants ou réciproquement ;... beaucoup de parents se trouvent démunis par rapport au système scolaire qu'ils connaissent mal ou pas du tout ; ils ont alors de la difficulté à s'aventurer dans les méandres de l'évaluation pour réellement comprendre si tout va bien pour leurs enfants ; des malentendus se créent qui peuvent alors porter préjudice à la scolarité de l'enfant.

Argument en faveur de 2 remises annuelles

La remise du livret 2 x par année, accompagnée d'un rendez-vous obligatoire entre les parents et l'enseignant semble suffisante pour les enfants qui n'éprouvent pas de difficultés particulières : ne pas mobiliser l'énergie des enseignants pour des rencontres supplémentaires... que cette énergie soit plutôt disponible pour rencontrer plus régulièrement et plus souvent les parents des enfants qui ont le plus de difficulté.

Autre commentaire

Le carnet en tant que tel n'a qu'une valeur limitée en terme d'information ; de multiples stratégies sont nécessaires, de la part des enseignants et de l'école, pour mobiliser les parents autour des apprentissages ; l'essentiel réside moins dans la fréquence de la remise du livret scolaire que dans le dialogue avec les parents et la diversité des formes d'information sur la progression des élèves (messages, petits mots, etc.).

Informations intermédiaires

L'école actuelle tient les parents informés tout au long de l'année: réunion à la rentrée, entretiens individuels, classes ouvertes, etc. Tous les six mois, les parents reçoivent un dossier d'évaluation de l'élève comprenant notamment des travaux.

Les parents prennent alors connaissance de l'évolution scolaire de leur enfant: ce qui est acquis, ce qui ne l'est pas, ce qui doit être consolidé, et dans quelles branches. Le dialogue "famille-école" s'engage donc de plusieurs manières et l'élève est impliqué dans cet échange.

Question : Informations intermédiaires

Entre les périodes d'évaluation, souhaiteriez-vous que des informations intermédiaires, régulières et systématiques, concernant les apprentissages de l'élève, parviennent aux familles: oui ? non ?

Tendance

Sur la base des réponses recueillies lors de la consultation, la tendance en faveur des informations intermédiaires est très nette.

Les réponses reçues font apparaître que davantage d'informations permet:

- de visualiser clairement et régulièrement la situation de l'élève;
- de renforcer le lien famille-école.

Quelques commentaires extraits des réponses reçues

Arguments en faveur d'informations intermédiaires, régulières et systématiques entre les périodes d'évaluation

« Absolument indispensable si une évaluation semestrielle est mise en place; ces contacts ont moins besoin d'être institutionnalisés si l'évaluation est trimestrielle. néanmoins, plus il y aura de contacts, mieux l'élève sera encadré et les parents associés à son évolution scolaire. »

« Important que les parents des élèves en difficulté ou en échec soient régulièrement informés de la situation; peu nécessaire d'informer systématiquement l'ensemble des parents. »

« Les informations intermédiaires doivent pouvoir aussi provenir d'une demande des parents. »

« Oui, ces informations sont à formaliser par l'autorité scolaire; les enseignants doivent, en outre, disposer de moyens suffisants pour les fournir; de plus, il faut que les équipes d'enseignants et l'autorité scolaire établissent des dispositifs pour savoir dans quelle mesure les informations transmises sont comprises par les parents et permettent effectivement leur mobilisation autour des apprentissages des enfants. »

Arguments contre des informations intermédiaires, régulières et systématiques entre les périodes d'évaluation

« Si tout va bien pour l'élève, les informations lors des périodes d'évaluation sont suffisantes. »

« C'est aux parents de s'impliquer en prenant régulièrement contact avec les enseignants, de se responsabiliser face à l'école. »

L'école primaire face à son avenir

Le Département de l'Instruction publique
vous invite à donner votre avis

le mercredi 16 juin 2004 à 20 heures
à Uni Dufour - Auditoire Jean-Piaget
rue du Général Dufour 24, Genève

en présence de

Charles Beer, Conseiller d'Etat
en charge du Département de l'Instruction publique

Intervenants: **Olivier Baud, Président de la SPG**
François Truan, Président de l'ARLE

Modératrice: **Marianne Aerni, chargée de cours en communication,**
HEG-Genève

Ce débat est organisé dans le cadre de l'élaboration
d'un contreprojet par le Conseil d'Etat à l'initiative:
« Pour le maintien des notes à l'école primaire »

Entrée libre

En partenariat avec:
La Société pédagogique genevoise (SPG)
Le Groupement des associations de parents d'élèves
des écoles enfantines et primaires (GAPP)